



**ORDONNANCE N° 97- 10/PCS-CAB DU 4 MARS 1997 PORTANT
NOMINATION DE MADAME AÏTCHEDJI OLGA IRENE EN
QUALITE DE GREFFIER A LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE
DE LA COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

- VU :** La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU :** L'ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 remise en vigueur par la Loi N° 90-12 du 1er Juin 1990 et portant composition, attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU :** L'ordonnance N° 96-001/PCS-CAB du 8 Janvier 1996 portant composition, attributions et fonctionnement du Cabinet du Président de la Cour Suprême ;
- VU :** L'ordonnance N° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 abrogeant l'Ordonnance N° 90-15/PCS-CAB du 17 Décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;
- VU :** Le Décret N° 95-382 du 22 Novembre 1995 portant nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour Suprême ;
- VU :** Le Procès-verbal relatif à la prestation de serment de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en date du 30 Novembre 1995 ;
- Vu :** La lettre N° 01305/MJL/DC/DRH du 13 Novembre 1996 mettant Madame Aïtchédji Olga Irène à la disposition de la Cour Suprême.

Considérant les nécessités de Service ;

ORDONNE

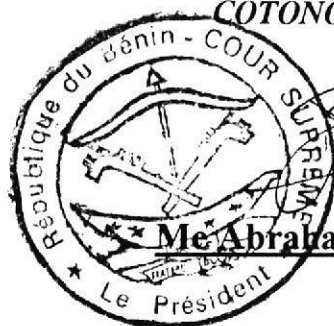
Article 1er : Madame Aïtchédji Olga Irène , Greffier, Catégorie B, Echelle 3, Echelon 7, est nommée Greffier à la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

Article 2 : Madame Aïtchédji Olga Irène bénéficie des avantages en nature et en espèces prévus par l'ordonnance N° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 fixant les avantages en nature en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême.

Article 3 : Madame Aïtchédji Olga Irène prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée, sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

COTONOU, le 4 Mars 1997



Me Abraham ZINZINDOHOUE

Ampliations :

PR	6
SGG	4
CS	10
DPE/MFPTRA	2
MF	8
DGBM/MF	4
CF/MF	2
CHAMBRES/CS	3
PG/CS	1
INTERESSE	1
J.O.R.B.	1